Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20260401-ARRETE019_26-AR

Communauté de communes du Pays Mornantais

ARRETE N° 019/26

portant délégation de fonction et de signature à M. Marc COSTE, 2ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2026-056 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection du Président de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2026-057 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2026-058 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 portant élection de M. Marc COSTE en qualité de 2ème Vice-Président,

Vu le Procès-verbal d'élection de la Présidence, des Vice-Présidences et des autres membres du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2026,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau Communautaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Marc COSTE, 2ème Vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à l'Aménagement du Territoire et la Transition Ecologique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20260401-ARRETE019_26-AR

- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.

- Animer la Commission d'Instruction et signer les convocations afférentes, coordonner les Groupes de travail liés l'Aménagement du Territoire et la Transition Ecologique, signer tout courrier relatif aux projets et actions liés à l'Aménagement du Territoire et la Transition Ecologique, et entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : A compter du 1er avril 2026, M. Marc COSTE, 2ème vice-Président, reçoit délégation pour :

- la signature de tous les bons de commande supérieurs à 4 000 € HT en matière d'Aménagement du Territoire et de Transition Ecologique,
- décider de l'attribution des aides financières en matière d'agriculture et en matière de Développement durable et de Transition énergétique, dans le respect des règlements d'intervention approuvés correspondants, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 : A compter du 1er avril 2026, M. Marc COSTE, 2ème vice-président, reçoit délégation pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion administrative (contrats, conventions, autorisations d'urbanisme, autorisations environnementales, déclarations règlementaires, ...) et du courrier, inhérents à son domaine d'intervention, à savoir l'Aménagement du Territoire et la Transition Ecologique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 1er avril 2026

Le Président
Renaud PFEFFER

Publié le 01 AVR. 2026
Notifié le 01 AVR. 2026
Et transmis en Préfecture le 01 AVR. 2026

Communauté de communes du Pays Mornantais